

# Consultation d'évaluation pluriprofessionnelle post-accident vasculaire cérébral (AVC)





#### Qu'est-ce qu'une consultation post-AVC?

La consultation post-AVC propose aux victimes d'un AVC ou d'un accident ischémique transitoire (AIT) propose une évaluation pluriprofessionnelle et une prise en charge adaptée à leur situation.

# **Public cible**

Toute personne, ayant eu un AVC ou un AIT, peut être évalué dans l'année suivant l'accident, quelle que soit sa prise en charge initiale

# Modalités d'accès

L'orientation vers la consultation post-AVC est faite par tous les professionnels hospitaliers ou libéraux, médicaux et paramédicaux, professionnels du travail social, qui interviennent auprès du patient ayant eu un AVC.

### Missions /activités

Après étude de la demande, un rendez-vous de consultation avec les professionnels médicaux et paramédicaux adaptés est proposé au patient. Ils réalisent une évaluation vasculaire et neurologique (fonctionnelle et cognitive), adaptent le traitement et la prise en charge et font des préconisations pour :

- Améliorer le suivi et le traitement de la maladie vasculaire ;
- Prévenir les complications post-AVC ;
- Orienter vers les professionnels, les services et les structures adaptés aux besoins ;
- Aider dans les démarches administratives liées au handicap;
- Accompagner les aidants.

A l'issue de la consultation, une synthèse est réalisée et adressée au médecin traitant.

La consultation post-AVC peut être réalisée au domicile pour les patients en perte d'autonomie ou en milieu hospitalier.

# Intervenants professionnels

La consultation post-AVC peut être menée par plusieurs professionnels de santé : neurologues, médecins spécialistes de rééducation et de réadaptation et/ou de gériatrie, infirmière coordinatrice, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, neuropsychologues, ergothérapeutes, assistants sociaux...La consultation post AVC est pluriprofessionnelle si la situation du patient le nécessite.

L'association de patients France AVC est présente au sein de certaines consultations.

#### Autorisation, financement et coût pour l'usager

L'autorisation de la consultation post-AVC est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS). Le coût de la consultation post-AVC est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles ou complémentaires santé de l'usager.



#### Références juridiques

- Instruction N° DGOS/R4/2015/262 du 3 août 2015 relative à l'organisation régionale des consultations d'évaluation pluri professionnelle post Accident Vasculaire Cérébral (AVC) et du suivi des AVC;
- Circulaire N° DGOS/R1/2017/315 du 9 novembre 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- Circulaire n° DGOS/R1/2019/233 du 07 novembre 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé.



#### Pour en savoir plus

- Rechercher une consultation post-AVC en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique\* (annuaire en cours de peuplement)
- <u>Plaquette des consultations post-AVC en Ile de France</u> (source iledefrance.ars.sante.fr):
   Les consultations post-AVC sont proposées par 34 établissements de santé d'Île-de-France tels que les unités neuro-vasculaire (cf. <u>fiche UNV</u>) et les services soins médicaux et de réadaptation (cf. <u>fiche SMR</u>).

\*Guide d'utilisation de l'annuaire



Dernière mise à jour : 10/02/2025